

DATE DE CONVOCATION

11/12/2025

DATE D’AFFICHAGE

11/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération 20251217 - 01

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **27**

Présents : **16**

Votants : **22**

L’an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Éloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Éloïse, Maire, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, Mme COLAS Sandrine, Adjointes ; M. FERRE Thomas, Mme HONO Claire, M. MOREAU Anthony, Mme RONCIN Myriam, Mme Christine JOUNY, M. GUINDRÉ Jean-Louis, Mme LESCOP Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. ROHRBACH Rémy à Mme HONO Claire

De M. BENOIT Dimitri à Mme HONO-TESTU Anne

De Mme DAVAL Sandra à Mme COLAS Sandrine

De M. REPESSE Dominique à M. JACOB Yvon

De M. BOURIAUD Sébastien à Mme COUILLEAU Françoise

De Mme LABBE Véronique à M. MOREAU Anthony

Absents : M. VIGNEAUX Sylvain, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VONNET Marcille ; Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

OBJET – Attribution de compensation définitive 2025

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Impôts,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2025-24 du 30 janvier 2025 approuvant les attributions de compensation provisoire pour l’exercice 2025,

VU le rapport 2025 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »

VU l'avis favorable émis par la commission "finances" réunie le 8 décembre 2025,

Madame le Maire expose les faits,

Conformément aux dispositions de l’article 1609 nonies C qui prévoit que la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d’évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l’EPCI afin de permettre un juste calcul de l’attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Par délibération en date du 30 janvier 2025, le Conseil Communautaire a approuvé des attributions de compensation provisoires, qui doivent désormais être actualisées au regard du compte financier unique.

La CLECT, réunie le 18 septembre 2025, a arrêté, à l’unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l’année 2025.

Les différences constatées entre les montants prévisionnels et définitifs proviennent principalement des deux services communs créés en 2025 (« Affaires juridiques » et « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme ») et intégrés pour information dans les AC prévisionnelles. Ces attributions de compensation 2025, prennent en compte les évolutions suivantes :

Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (fonctionnement) : une modification relative au loyer du local de l'office de tourisme de Préfaïlles.

Dans la partie variable des Attributions de Compensation (fonctionnement) : ajustement des montants au regard des coûts réels des services Sont intégrés les co-financements des services communs à savoir :

- Service mutualisé « recherche de financements et assistance au montage de projets »
- Service mutualisé « Ressources Humaines » avec intégration, d'un coefficient de minoration de 10% pour les communes qui ne dispose pas d'instance de représentation du personnel en interne.
- Service mutualisé « Direction des Systèmes d'Information »
- Service mutualisé « Conseiller numérique »
- Service mutualisé « prestation d'hébergement des infrastructures informatiques »

Le coût réel des services communs a pu être arrêté au regard des CFU 2024 et est donc régularisé sur les attributions de compensation définitives 2025.

Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (Investissement) :

- Pas de transfert de compétence au 1er janvier 2025 nécessitant un transfert de charge dans la partie investissement

Dans la partie variable des Attributions de Compensation (Investissement) :

- Prise en compte des investissements pour le service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques. Le coût des investissements a été arrêté à la fin de l'exercice 2024 et régularisé sur les attributions de compensation définitives 2025.

Après l'approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes seront réajustées sur les derniers mois de l'année 2025 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement :

	AC prévisionnelles pour 2025 validées au conseil du 30-01-2025	AC définitives pour 2025
Chaumes-en-Retz	663 595 €	656 439 €
Chauvé	322 854 €	322 861 €
Cheix-en-Retz	52 944 €	52 947 €
La Bernerie-en-Retz	623 156 €	637 644 €
La Plaine-sur-Mer	750 281 €	774 616 €
Les Moutiers-en-Retz	253 845 €	262 703 €
Pornic	3 480 179 €	3 549 885 €
Port-Saint-Père	53 705 €	53 656 €
Préfaïlles	256 091 €	322 337 €
Rouans	57 074 €	64 097 €
Sainte-Pazanne	318 289 €	335 825 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	80 713 €	87 624 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 054 501 €	1 069 790 €

Villeneuve-en-Retz	523 125 €	523 041 €
Vue	35 680 €	35 680 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-8 492 292 €	-8 696 757 €

Investissement :

	ACI prévisionnelles pour 2025 validées au conseil du 30-01-2025	ACI définitives pour 2025
Chaumes-en-Retz	-71 767 €	-71 767 €
Chauvé	-55 430 €	-55 430 €
Cheix-en-Retz	-6 818 €	-6 818 €
La Bernerie-en-Retz	-93 868 €	-93 868 €
La Plaine-sur-Mer	-59 082 €	-59 082 €
Les Moutiers-en-Retz	-35 088 €	-35 088 €
Pornic	-207 843 €	-209 190 €
Port-Saint-Père	-11 790 €	-11 790 €
Préfailles	-61 384 €	-61 384 €
Rouans	-19 758 €	-19 758 €
Sainte-Pazanne	-36 062 €	-36 062 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	-17 119 €	-17 119 €
Saint-Michel-Chef-Chef	-85 543 €	-85 543 €
Villeneuve-en-Retz	-65 545 €	-65 545 €
Vue	-6 290 €	-6 290 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	833 387 €	834 734 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ***D'approuver le rapport 2025 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (PAPR) déterminant les attributions de compensation définitive 2025***
- ***D'autoriser Madame le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « PAPR », ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.***

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Eloïse BOURREAU-GOBIN
AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401820-20251223-3-DE

Réception par le Sous-Préfet : 23-12-2025

Publication le : 23-12-2025



Le Maire,

Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION

11/12/2025

DATE D’AFFICHAGE

11/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération 20251217 - 02

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **27**

Présents : **16**

Votants : **22**

L’an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Éloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Éloïse, Maire, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, Mme COLAS Sandrine, Adjoints ; M. FERRE Thomas, Mme HONO Claire, M. MOREAU Anthony, Mme RONCIN Myriam, Mme Christine JOUNY, M. GUINDRÉ Jean-Louis, Mme LESCOP Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. ROHRBACH Rémy à Mme HONO Claire

De M. BENOIT Dimitri à Mme HONO-TESTU Anne

De Mme DAVAL Sandra à Mme COLAS Sandrine

De M. REPESSE Dominique à M. JACOB Yvon

De M. BOURIAUD Sébastien à Mme COUILLEAU Françoise

De Mme LABBE Véronique à M. MOREAU Anthony

Absents : M. VIGNEAUX Sylvain, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VONNET Marcille ; Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

OBJET – Décision modificative n°2 – Budget Principal – exercice 2025

Rapporteur : Madame Le Maire

VU l’instruction comptable M57,

VU le tableau récapitulatif de la décision modificative n°2 ci-dessus,

VU l’avis favorable émis par la commission "finances" réunie le 8 décembre 2025,

Madame le Maire expose les faits,

Le budget est un acte de prévision et d’autorisation qui peut s’ajuster en cours d’année. Après l’approbation d’une décision modificative n°1 lors du conseil municipal du 30 septembre dernier, il est présenté à l’assemblée délibérante la décision modificative n°2 du budget principal pour l’exercice 2025.

En section de fonctionnement, après contestation de la commune de La Plaine-sur-mer d’un titre complémentaire émis en 2024 tenant compte de la convention de participation financière au frais d’entretien des terrains enherbés et synthétique de football, il convient d’annuler ce titre et, ainsi, d’abonder le compte 673 (annulation de titres sur exercice antérieur) d’un montant de 13 122,93€ et d’inscrire en recette au compte 74748 (participation autres communes) le bon montant du titre complémentaire à savoir 7 236.93 €.

L'équilibre de la section s'effectue par l'ajout d'un montant de 5 886€ relatif à la réémission d'un titre annulé sur exercice antérieur, qui a fait l'objet de la décision modificative n°1. Ce titre réémis correspond au montant du remboursement de la mise à disposition du personnel d'entretien pour l'ALSH en 2024. Pour mémoire, ce titre avait été annulé à la demande du SGC au motif d'une mauvaise imputation comptable.

En section d'investissement, afin que l'actif de la commune reflète de manière sincère et fidèle la situation patrimoniale de la ville de Saint-Michel Chef-Chef, des écritures comptables doivent être effectuées sur l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune.

Les frais d'études effectués par des tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputés directement au compte 2031 « frais d'études ». Ils sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou du compte définitif d'imputation (compte 21 si les travaux sont effectués au cours du même exercice) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire.

Les éléments de patrimoine concernés sont des études réalisées sur 2023, 2024 et 2025 en vue d'effectuer les opérations suivantes :

- extension du restaurant scolaire
- pêcheerie municipale
- jardin du mail

Cette opération permettra de bénéficier du Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée des comptes 21 ou 23 concernés.

La décision modificative n°2 s'équilibre donc de manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	COMPTE	OBJET	BUDGET 2026 POUR RAPPEL	DEPENSES	RECETTES
67	673	Annulation de titres sur exercice antérieur	11 999.00 €	13 122.93 €	
70	70846	Mise à disposition de personnel facturé au GFP	8 000.00 €		5 886.00 €
74	74748	Participation autres communes	10 000.00 €		7 236.93 €
TOTAL				13 122.93 €	13 122.93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	COMPTE	OBJET	BUDGET 2026 POUR RAPPEL	DEPENSES	RECETTES
041	2031	Etudes	- €	- €	25 344.00 €
041	2313	Constructions	- €	864.00 €	- €
041	2148	Autres constructions	- €	7 854.00 €	- €
041	21315	Centre d'incendie et de secours	- €	10 806.00 €	- €
041	21318	Autres bâtiments publics	- €	5 820.00 €	- €
TOTAL				25 344.00 €	25 344.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et de la notifier au service de gestion comptable et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.**

Pour extrait certifié conforme.

Maire

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire



Le Maire,

Eloise BOURREAU-GOBIN

044-214401820-20251223-1-DE

Réception par le Sous-Préfet : 23-12-2025

Eloïse BOURREAU-GOBIN

Publication le : 23-12-2025

DATE DE CONVOCATION

11/12/2025

DATE D’AFFICHAGE

11/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20251217 - 03

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 22

L’an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Éloïse, Maire, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, Mme COLAS Sandrine, Adjointes ; M. FERRE Thomas, Mme HONO Claire, M. MOREAU Anthony, Mme RONCIN Myriam, Mme Christine JOUNY, M. GUINDRÉ Jean-Louis, Mme LESCOP Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. ROHRBACH Rémy à Mme HONO Claire

De M. BENOIT Dimitri à Mme HONO-TESTU Anne

De Mme DAVAL Sandra à Mme COLAS Sandrine

De M. REPESSE Dominique à M. JACOB Yvon

De M. BOURIAUD Sébastien à Mme COUILLEAU Françoise

De Mme LABBE Véronique à M. MOREAU Anthony

Absents : M. VIGNEAUX Sylvain, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VONNET Marcille ; Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

OBJET – Régularisation d’amortissements sur exercices antérieurs par imputation au compte 1068 – budget annexe centre bourg

Rapporteur : Madame Le Maire

VU l’instruction comptable M57

VU le tableau récapitulatif des écritures de régularisation d’ordre non budgétaire précisé ci-dessus,

VU l’avis favorable émis par la commission "finances" réunie le 8 décembre 2025,

Madame le Maire expose les faits,

Pour rappel, l’article L2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l’amélioration de la qualité comptable de la ville, des anomalies sur plusieurs comptes d’immobilisations ont été constatées à l’occasion de la vente de la cellule commerciale de la pharmacie ayant eu lieu le 24 février 2025.

Après échanges avec les services du comptable public en charge du suivi de l'actif de la commune, il convient de corriger les erreurs qui concernent des exercices antérieurs sur un des deux inventaires rattachés à la vente de la cellule commerciale de la « pharmacie ».

Il convient donc de régulariser les 8 premières échéances du numéro d'inventaire N°2B « Maison Cassin – achat de parcelle de terrain » pour un montant de 7 817.00 €. Cette opération nécessite d'utiliser le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de pouvoir émettre les écritures d'amortissement correctement

Il convient de préciser que cette correction relève d'écritures d'ordre non budgétaire sans incidence sur les résultats budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement. Il s'agit d'effectuer des mouvements au compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Les régularisations sont présentées dans le tableau ci-après :

ECRITURES D'ORDRE NON BUDGETAIRE

COMPTE	DEPENSE	RECETTE
281321	7 817.00 €	
1068		7 817.00 €
TOTAL	7 817.00 €	7 817.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ***D'approuver les écritures d'ordre non budgétaires telles que présentées ci-dessus.***
- ***D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et de la notifier au service de gestion comptable, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.***

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Eloïse BOURREAU-GOBIN

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20251223-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 23-12-2025

Publication le : 23-12-2025

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION

11/12/2025

DATE D’AFFICHAGE

11/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20251217 - 04

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 22

L’an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Éloïse, Maire, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, Mme COLAS Sandrine, Adjointe ; M. FERRE Thomas, Mme HONO Claire, M. MOREAU Anthony, Mme RONCIN Myriam, Mme Christine JOUNY, M. GUINDRÉ Jean-Louis, Mme LESCOP Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. ROHRBACH Rémy à Mme HONO Claire

De M. BENOIT Dimitri à Mme HONO-TESTU Anne

De Mme DAVAL Sandra à Mme COLAS Sandrine

De M. REPESSE Dominique à M. JACOB Yvon

De M. BOURIAUD Sébastien à Mme COUILLEAU Françoise

De Mme LABBE Véronique à M. MOREAU Anthony

Absents : M. VIGNEAUX Sylvain, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VONNET Marcille ; Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

OBJET – Autorisation spéciale d’ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Madame le Maire

VU l’instruction comptable M57,

VU l’article L 1612-1 du CGCT,

VU l’avis favorable émis par la commission "finances" réunie le 8 décembre 2025,

Madame le Maire expose les faits,

Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est proposé de présenter le tableau ci-après récapitulant les crédits ouverts au budget 2025 ainsi que le calcul du quart à ouvrir en 2026 avant le vote du budget.

CHAPITRES	LIBELLE	BP 2025	DM	BUDGET TOTAL 2025	CREDITS 2026 OUVERTS PAR ANTICIPATION
20	Immobilisations incorporelles	325 000.00 €	- €	325 000.00 €	81 250.00 €
204	Subventions d'équipement versées	151 543.00 €	5 000,00 €	151 543.00 €	37 885.75 €
21	Immobilisations corporelles	1 189 777.44 €	- 5 000,00 €	1 189 777.44 €	297 444.36 €
23	Immobilisations en cours	1 171 600.00 €	- €	1 171 600.00 €	292 900.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, comme précisé sur le tableau ci-dessus et conformément à l'article L 1612-1 du CGCT et de les notifier au service de gestion comptable, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Eloïse BOURREAU-GOBIN

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401820-20251223-5-DE

Réception par le Sous-Préfet : 23-12-2025

Publication le : 23-12-2025

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION

11/12/2025

DATE D’AFFICHAGE

11/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20251217 - 05

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 22

L’an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Éloïse, Maire, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, Mme COLAS Sandrine, Adjointes ; M. FERRE Thomas, Mme HONO Claire, M. MOREAU Anthony, Mme RONCIN Myriam, Mme Christine JOUNY, M. GUINDRÉ Jean-Louis, Mme LESCOP Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. ROHRBACH Rémy à Mme HONO Claire

De M. BENOIT Dimitri à Mme HONO-TESTU Anne

De Mme DAVAL Sandra à Mme COLAS Sandrine

De M. REPESSE Dominique à M. JACOB Yvon

De M. BOURIAUD Sébastien à Mme COUILLEAU Françoise

De Mme LABBE Véronique à M. MOREAU Anthony

Absents : M. VIGNEAUX Sylvain, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VONNET Marcille ; Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

OBJET – Débat d’Orientations Budgétaires 2026

Rapporteur : Madame Le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,
VU l'article 107 4° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L.2312-1 du CGCT,
VU le règlement intérieur du Conseil municipal,
VU le rapport relatif aux orientations budgétaires, annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable émis par la commission "finances" réunie le 8 décembre 2025,

Madame le Maire expose les faits,

L'article L 2312-1 du C.G.C.T. prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu en Conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

L'article 107 de la loi Notre précise les règles relatives au Débat d’Orientations Budgétaires (DOB) :

- le DOB fait l’objet d’un rapport transmis au représentant de l’Etat ;

- il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante et cette délibération fait l'objet d'un vote.

Ainsi par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) ne constitue qu'une étape préliminaire sans caractère décisionnel et s'appuie sur un rapport des orientations budgétaires devant présenter les éléments précités les orientations budgétaires :

- en matière de fonctionnement et des projets d'investissements
- au niveau de la fiscalité et de l'endettement

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité vote la tenue du débat d'orientations budgétaires de la collectivité 2026.

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Eloïse BOURREAU-GOBIN

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20251223-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 23-12-2025

Publication le : 23-12-2025



Le Maire,

Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION

11/12/2025

DATE D’AFFICHAGE

11/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20251217 - 06

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 22

L’an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Éloïse, Maire, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, Mme COLAS Sandrine, Adjointes ; M. FERRE Thomas, Mme HONO Claire, M. MOREAU Anthony, Mme RONCIN Myriam, Mme Christine JOUNY, M. GUINDRÉ Jean-Louis, Mme LESCOP Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. ROHRBACH Rémy à Mme HONO Claire

De M. BENOIT Dimitri à Mme HONO-TESTU Anne

De Mme DAVAL Sandra à Mme COLAS Sandrine

De M. REPESSE Dominique à M. JACOB Yvon

De M. BOURIAUD Sébastien à Mme COUILLEAU Françoise

De Mme LABBE Véronique à M. MOREAU Anthony

Absents : M. VIGNEAUX Sylvain, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VONNET Marcille ; Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

OBJET – Tarifs communaux 2026

Rapporteur : Madame le Maire

VU les tableaux récapitulatifs des tarifs 2026 joints en annexe,
VU l’avis des commissions ayant statué sur l’ensemble des tarifs en octobre et novembre 2025,
VU l’avis favorable émis par la commission "finances" réunie le 8 décembre 2025,

Madame le Maire expose les faits,

La Commune propose des services de différents ordres pour les citoyens :

- Pour le restaurant scolaire
- Pour l’occupation du domaine public
- Pour la médiathèque
- Pour des randonnées
- Pour des loyers
- Pour l’intervention des services techniques
- Pour l’usage des cimetières
- Pour les locations de salles

- Pour les services publics proposés à la population
- Pour les marchés
- Pour les foodtrucks
- Pour la participation aux écoles de musique ou aux voyages scolaires

Afin de tenir compte des évolutions du coût de la vie, des augmentations des prix des matières premières et autres indices, il est proposé au Conseil municipal de faire évoluer les différents tarifs applicables par la commune conformément aux tableaux joints en annexe.

Celui-ci présente les tarifs appliqués en 2025 et ceux proposés en 2026.

Les règles d'attribution restent inchangées et sont présentées à la fin de la grille.

D'une manière générale, il a été convenu d'augmenter les tarifs de 1,5%. Toutefois, certains services voient leurs tarifs inchangés pour 2026 à l'instar des tarifs de :

- la billetterie spectacle
- la médiathèque
- la redevance d'occupation du domaine public
- la location de la salle Beauséjour
- des marchés forains

Il est proposé de revoir deux tarifs à la baisse :

1. Le coût horaire de la main d'œuvre ; sur lequel a été appliqué mécaniquement l'inflation alors que les salaires des fonctionnaires ont évolué moins rapidement. Après vérifications des services, il convient de réajuster ce tarif à 32€ en 2026 (49€ en 2025).
2. Le coût du kilomètre dans le cadre de la location du minibus par les associations en passant le tarif de 0,36 € à 0,30€.

S'agissant des bourses et subvention accordées par la Ville aux jeunes Michelois de moins de 16 ans fréquentant l'école de musique et effectuant des voyages scolaires, il est proposé d'augmenter de 1,5% les montants versés en 2026, soit :

- 213 € pour la bourse « école de musique » pour une activité suivie à l'année
- 71 € pour la bourse « école de musique » pour une activité suivie au trimestre
- 44 € pour la subvention « voyages scolaires à l'étranger »

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver les nouveaux tarifs applicables pour l'année 2026.**
- **D'autoriser Madame le Maire a signé tout document afférent à la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Eloïse BOURREAU-GOBIN

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401820-20251223-6-DE

Réception par le Sous-Préfet : 23-12-2025

Publication le : 23-12-2025



Le Maire,

Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION

11/12/2025

DATE D’AFFICHAGE

11/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20251217 - 07

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 22

L’an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Éloïse, Maire, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, Mme COLAS Sandrine, Adjoints ; M. FERRE Thomas, Mme HONO Claire, M. MOREAU Anthony, Mme RONCIN Myriam, Mme Christine JOUNY, M. GUINDRÉ Jean-Louis, Mme LESCOP Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. ROHRBACH Rémy à Mme HONO Claire

De M. BENOIT Dimitri à Mme HONO-TESTU Anne

De Mme DAVAL Sandra à Mme COLAS Sandrine

De M. REPESSE Dominique à M. JACOB Yvon

De M. BOURIAUD Sébastien à Mme COUILLEAU Françoise

De Mme LABBE Véronique à M. MOREAU Anthony

Absents : M. VIGNEAUX Sylvain, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VONNET Marcille ; Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

OBJET – Demande de subvention DETR 2026

Rapporteur : Madame le Maire

VU l’avis émis par la commission "finances" réunie le 8 décembre 2025,

Madame le Maire expose les faits,

La Commune a pour projet de construire un ensemble de terrains de tennis couverts et une maison des associations sur une parcelle communale dite « Comberge ». Ce site est situé à l’intermédiaire du bourg de Saint-Michel et de la station balnéaire de Tharon-plage et se présente comme un cœur d’îlot urbain à vocation de loisirs, sportive et évènementielle dont une partie du foncier est aujourd’hui inactive depuis le transfert de l’activité de football sur le complexe de la Viauderie. Depuis ce transfert, cette emprise foncière « inactive » a pu régulièrement faire l’objet d’une occupation illégale par la communauté des Gens du voyage.

L’ambition du projet est donc de faire de l’espace Comberge un lieu fédérateur et convivial pour les Michelois et les Tharonnais, en assurant notamment un lien social inter-association.

Le projet consiste donc en :

- La mise en valeur paysagère du site, à travers une reconstitution du paysage préexistant ;
- La création d'une esplanade centrale autour duquel se déploieront les futures constructions ;
- Un réaménagement des accès extérieurs ;
- La création d'une maison des associations à destination des associations culturelles et de loisirs ;
- La réalisation d'une halle sportive couverte dédiée à la pratique du tennis ;
- La mise à niveau des infrastructures événementielles pour améliorer les conditions d'accueil des animations sur le site.

A terme, l'objectif est de pouvoir libérer des espaces publics occupés actuellement par les associations afin de développer de l'habitat à vocation sociale.

A la phase APS, le coût global du projet est estimé à 5 157 781.00 € HT.

Ce projet est éligible à une dotation de l'Etat au titre de la DETR. La présente demande relative à la tranche 1 porte sur le montant des études et des travaux de terrassement et réseaux.

Le plan de financement prévisionnel de la tranche 1 s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en €	%
Etudes -Maîtrise d'œuvre	581 876.00 €	Etat	DETR	391 890.50 €	50%
Etudes - CT/CSPS	25 040.00 €	Commune		391 890.50 €	50%
Etudes préalables	39 065.00 €				
Travaux - Terrassement et réseaux	137 800.00 €				
Total	783 781.00 €	Total		783 781.00 €	100%

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 16 voix pour et 6 abstentions décide :

- **D'approuver le projet global toutes tranches confondues et le plan de financement prévisionnel de la tranche 1 ci-dessus présenté**
- **De solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont la DETR.**
- **D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.**

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Le Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire



Eloise BOURREAU-GOBIN

044-214401820-20251223-7-DE

Eloise BOURREAU-GOBIN

Réception par le Sous-Préfet : 23-12-2025

Publication le : 23-12-2025

DATE DE CONVOCATION

11/12/2025

DATE D’AFFICHAGE

11/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20251217 - 08

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 22

L’an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Éloïse, Maire, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, Mme COLAS Sandrine, Adjointes ; M. FERRE Thomas, Mme HONO Claire, M. MOREAU Anthony, Mme RONCIN Myriam, Mme Christine JOUNY, M. GUINDRÉ Jean-Louis, Mme LESCOP Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. ROHRBACH Rémy à Mme HONO Claire
De M. BENOIT Dimitri à Mme HONO-TESTU Anne
De Mme DAVAL Sandra à Mme COLAS Sandrine
De M. REPESSE Dominique à M. JACOB Yvon
De M. BOURIAUD Sébastien à Mme COUILLEAU Françoise
De Mme LABBE Véronique à M. MOREAU Anthony

Absents : M. VIGNEAUX Sylvain, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VONNET Marcille ; Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

OBJET – Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale des élections municipales 2026

Rapporteur : Madame le Maire

VU l’article L.241 et R 34 du Code électoral,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 et L 2121-29,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1,
VU la convention pour l’organisation de la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 jointe en annexe,
VU l’avis favorable émis par la commission "finances" réunie le 8 décembre 2025,

Madame le Maire expose les faits,

Dans le cadre de l’organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la Commune doit réaliser la mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs et du colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote pour l’ensemble des tours de scrutin car ces travaux ne sont pas assurés par les services de l’Etat.

Aussi, à l'instar des élections municipales de 2020, la Préfecture de Loire-Atlantique propose à notre Commune une convention dans laquelle sont stipulés l'objet, les détails des missions, les modalités de réalisation des missions par la Commune, la fourniture des matériels, les délais et contrôle, les dispositions financières ainsi que la prise en charge des dépenses par l'Etat.

La rémunération des personnels qui assureront ces prestations est confiée à notre collectivité et une dotation unique de l'Etat couvre l'ensemble des dépenses liées aux missions, à savoir :

- Pour la mise sous pli : 0.28 € par électeur
- Pour le colisage : 0.011 € par bulletin colisé

La recette est estimée à 1 500€.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ***D'approuver la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;***
- ***D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout autre document y afférent.***

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Eloïse BOURREAU-GOBIN

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20251223-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 23-12-2025

Publication le : 23-12-2025



Le Maire,

Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION

11/12/2025

DATE D’AFFICHAGE

11/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **27**

Présents : **16**

Votants : **22**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération 20251217 - 09

L’an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Éloïse, Maire, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, Mme COLAS Sandrine, Adjointes ; M. FERRE Thomas, Mme HONO Claire, M. MOREAU Anthony, Mme RONCIN Myriam, Mme Christine JOUNY, M. GUINDRÉ Jean-Louis, Mme LESCOP Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. ROHRBACH Rémy à Mme HONO Claire

De M. BENOIT Dimitri à Mme HONO-TESTU Anne

De Mme DAVAL Sandra à Mme COLAS Sandrine

De M. REPESSE Dominique à M. JACOB Yvon

De M. BOURIAUD Sébastien à Mme COUILLEAU Françoise

De Mme LABBE Véronique à M. MOREAU Anthony

Absents : M. VIGNEAUX Sylvain, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VONNET Marcille ; Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

OBJET – Rapport d’activité 2024 – TE44

Rapporteur : Yvon JACOB

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 relatif à la communication du rapport d’activité des syndicats mixtes aux collectivités membres ;

VU le rapport d’activité 2024 de Territoire d’énergie de Loire-Atlantique (TE44) transmis à la commune,

VU l’avis favorable émis par la commission "finances" réunie le 8 décembre 2025,

M. Yvon Jacob expose les faits,

Saint-Michel Chef-Chef, en tant que commune adhérente du syndicat d’énergie Territoires d’Energie 44 (TE44) reçoit chaque année le rapport d’activité du syndicat, conformément à l’article L.5211-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, il est proposé de prendre acte du rapport d’activité 2025 du syndicat joint à la présente délibération.

Pour rappel, Territoires d'Energie 44 est un syndicat mixte qui regroupe 180 communes et 14 intercommunalités de Loire-Atlantique. En tant qu'autorité organisatrice, TE44 pilote le service public de distribution d'électricité et de gaz.

Le rapport d'activité de TE44 est disponible sur le site internet du syndicat. Il est joint à la présente délibération une présentation synthétique qui retrace les principales actions conduites par TE44 dans le cadre de ses missions et compétences.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ***De prendre acte du rapport d'activité du syndicat Territoires d'Energie 44 au titre de l'année 2024***
- ***De dire que le rapport d'activité 2024 est mis à disposition du public conformément à la réglementation en vigueur.***

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Eloïse BOURREAU-GOBIN

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20251223-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 23-12-2025

Publication le : 23-12-2025

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION

11/12/2025

DATE D’AFFICHAGE

11/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20251217 - 10

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 22

L’an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Éloïse, Maire, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, Mme COLAS Sandrine, Adjointes ; M. FERRE Thomas, Mme HONO Claire, M. MOREAU Anthony, Mme RONCIN Myriam, Mme Christine JOUNY, M. GUINDRÉ Jean-Louis, Mme LESCOP Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. ROHRBACH Rémy à Mme HONO Claire

De M. BENOIT Dimitri à Mme HONO-TESTU Anne

De Mme DAVAL Sandra à Mme COLAS Sandrine

De M. REPESSE Dominique à M. JACOB Yvon

De M. BOURIAUD Sébastien à Mme COUILLEAU Françoise

De Mme LABBE Véronique à M. MOREAU Anthony

Absents : M. VIGNEAUX Sylvain, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VONNET Marcille ; Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

OBJET – Modifications des statuts de Territoire d’Energie 44

Rapporteur : Yvon JACOB

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

VU les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

VU la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

VU le projet de révision des statuts de TE44,

VU l’avis favorable émis par la commission "finances" réunie le 8 décembre 2025,

M. Yvon Jacob expose les faits,

Dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l’accès à un service public de l’énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l’objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat

- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44.

Le projet de statuts modifiés sont joints en annexe, accompagnés d'une synthèse. Les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

- Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
- Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
- Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
- Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
- Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2ème délégué pour un territoire au Comité syndical,

En conclusion, Ces nouveaux statuts traduisent la volonté de TE44 de renforcer son rôle de partenaire énergétique des collectivités, en adaptant son cadre d'action aux défis actuels : transition énergétique, mobilités propres et gestion numérique des réseaux.

Toute collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées. Il est précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ***D'approuver les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes***
- ***D'autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de TE44 et aux services préfectoraux.***

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Eloïse BOURREAU-GOBIN

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20251223-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 23-12-2025

Publication le : 23-12-2025

Le Maire,




Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION

11/12/2025

DATE D’AFFICHAGE

11/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20251217 - 11

L’an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Éloïse, Maire, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, Mme COLAS Sandrine, Adjoints ; M. FERRE Thomas, Mme HONO Claire, M. MOREAU Anthony, Mme RONCIN Myriam, Mme Christine JOUNY, M. GUINDRÉ Jean-Louis, Mme LESCOP Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : De M. ROHRBACH Rémy à Mme HONO Claire
De M. BENOIT Dimitri à Mme HONO-TESTU Anne
De Mme DAVAL Sandra à Mme COLAS Sandrine
De M. REPESSE Dominique à M. JACOB Yvon
De M. BOURIAUD Sébastien à Mme COUILLEAU Françoise
De Mme LABBE Véronique à M. MOREAU Anthony

Absents : M. VIGNEAUX Sylvain, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VONNET Marcille ; Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

OBJET – Approbation de la convention de partenariat et d’engagement relative à la construction d’un accueil périscolaire par la communauté d’agglomération et à la mutualisation d’espaces entre cet accueil et l’école privée Sainte-Bernadette à Saint-Michel-Chef-Chef.

Rapporteur : Sandrine COLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention de partenariat et d’engagement joint en annexe,
VU l’avis favorable émis par la commission "finances" réunie le 8 décembre 2025,

Mme Sandrine COLAS expose les faits,

Depuis 2020, la communauté d’agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (PAPR) est en charge de conduire la politique dans les domaines de la petite enfance, l’enfance et la jeunesse sur son territoire. A Saint-Michel-Chef-Chef, PAPR gère en régie un accueil périscolaire (APS) et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pouvant accueillir jusqu’à 125 enfants. Cet équipement est ouvert en moyenne 51 semaines par an.

Les locaux occupés jusqu'à présent ayant vocation à l'extension de l'école publique Horizon, un projet de construction d'un nouveau local APS/ALSH a été inscrit au programme pluriannuel des investissements de la communauté d'agglomération porteuse du projet en qualité de maître d'ouvrage.

Cependant, dans un souci de rationalisation des espaces et de maîtrise des coûts, un projet en lien avec l'école privée Sainte-Bernadette et la Commune est envisagé afin de proposer une construction bien intégrée à son environnement permettant une utilisation mutualisée des espaces avec l'école.

L'emplacement de ce nouvel équipement étant envisagé sur une parcelle appartenant au Diocèse, il convient de contractualiser une convention de partenariat dont l'objet est de préciser les modalités du partenariat et les divers engagements des parties concernés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ***D'approuver la convention de partenariat et d'engagement relative à la construction d'un accueil périscolaire par la communauté d'agglomération et à la mutualisation d'espaces entre cet accueil et l'école privée Sainte-Bernadette à Saint-Michel-Chef-Chef.***
- ***D'autoriser Mme le Maire à signer la présente convention et tout document afférent.***

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Eloïse BOURREAU-GOBIN

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20251223-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 23-12-2025

Publication le : 23-12-2025

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
COMMUNE DE SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DATE DE CONVOCATION

11/12/2025

DATE D’AFFICHAGE

11/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération 20251217 - 12

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **27**

Présents : **16**

Votants : **22**

L’an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Éloïse, Maire, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, Mme COLAS Sandrine, Adjoints ; M. FERRE Thomas, Mme HONO Claire, M. MOREAU Anthony, Mme RONCIN Myriam, Mme Christine JOUNY, M. GUINDRÉ Jean-Louis, Mme LESCOP Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. ROHRBACH Rémy à Mme HONO Claire

De M. BENOIT Dimitri à Mme HONO-TESTU Anne

De Mme DAVAL Sandra à Mme COLAS Sandrine

De M. REPESSE Dominique à M. JACOB Yvon

De M. BOURIAUD Sébastien à Mme COUILLEAU Françoise

De Mme LABBE Véronique à M. MOREAU Anthony

Absents : M. VIGNEAUX Sylvain, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VONNET Marcille ; Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

OBJET – Approbation du Contrat de Mixité Sociale (CMS) 2026-2028 entre Pornic agglo Pays de Retz, l’Etat et la commune de Saint-Michel-Chef-Chef

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l’Habitation, et notamment l’article L.302-8-1,

VU la loi n°2013-61 du 13 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l’Aménagement et du Numérique (loi ELAN),

VU la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration portant diverses mesures de simplification de l’action publique et venant adapter le dispositif de l’article 55 de la loi SRU en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux tout en favorisant une adaptabilité aux territoires,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) et, notamment son article 55,
VU l'ordonnance n°2019-770 du 17 juillet 2019 relative à la partie législative du livre VIII du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU le contrat de mixité sociale 2026-2028 joint en annexe,
VU l'avis favorable émis par la commission "finances" réunie le 8 décembre 2025,

Madame le Maire expose les faits,

La Commune de Saint-Michel Chef-Chef est soumise à l'article 55 de la Loi SRU portant obligation de disposer de 25 % de logements sociaux parmi les résidences principales. Au 1er janvier 2024, la commune comptait 5.88 % de logements sociaux.

La Loi du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la Commune a souhaité conclure un premier Contrat de mixité Sociale pour la période 2026-2028.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'Habitation, ce contrat constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale à venir.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court, moyen et long terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2026-2028.

Le Contrat de Mixité Sociale comprend trois volets :

1. Le premier volet porte sur les points de repères sur le logement social sur le territoire communal.
2. Le deuxième volet précise les outils et leviers d'actions souhaités et mis en œuvre pour le développement du logement social.
3. Le troisième volet décline la feuille de route pour 2026-2028 en lien avec les différents partenaires signataires et non-signataires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ***D'émettre un avis favorable au contrat de mixité sociale 2026-2028,***
- ***D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.***

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Eloïse BOURREAU-GOBIN

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20251223-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 23-12-2025

Publication le : 23-12-2025



Le Maire,

Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION

11/12/2025

DATE D’AFFICHAGE

11/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20251217 - 13

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 22

L’an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Éloïse, Maire, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, Mme COLAS Sandrine, Adjointes ; M. FERRE Thomas, Mme HONO Claire, M. MOREAU Anthony, Mme RONCIN Myriam, Mme Christine JOUNY, M. GUINDRÉ Jean-Louis, Mme LESCOP Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. ROHRBACH Rémy à Mme HONO Claire
De M. BENOIT Dimitri à Mme HONO-TESTU Anne
De Mme DAVAL Sandra à Mme COLAS Sandrine
De M. REPESSE Dominique à M. JACOB Yvon
De M. BOURIAUD Sébastien à Mme COUILLEAU Françoise
De Mme LABBE Véronique à M. MOREAU Anthony

Absents : M. VIGNEAUX Sylvain, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VONNET Marcille ; Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

OBJET – Approbation de la convention générale de partenariat entre la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef et les associations Micheloises-Tharonnaises

Rapporteur : Madame le Maire

VU le projet de convention-type de partenariat

VU l'avis favorable émis par la commission "finances" réunie le 8 décembre 2025,

Madame le Maire expose les faits,

Par une délibération en date du 10 octobre 2022, le Conseil municipal a approuver une convention d’une convention avec les associations Micheloises et la commune qu’il convient de rapporter.
Toutes les conventions signées au regard de cette délibération deviennent ainsi nulles et non avenues.

En effet, afin de structurer et d’harmoniser les relations entre la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef et les associations Micheloises-Tharonnaises, il est proposé de mettre en place une convention générale de partenariat applicable à l’ensemble des associations du territoire.

Cette convention vise à clarifier et formaliser :

- les conditions de mise à disposition des salles, matériels et équipements municipaux ;
- les engagements réciproques entre la Commune et les associations ;
- les règles d'utilisation des locaux, du minibus communal et des prestations associées ;
- les obligations administratives, notamment la transmission annuelle de l'attestation d'assurance, jusqu'ici non systématiquement fournie.

L'ajout de cette dernière obligation vise à sécuriser les activités associatives se déroulant dans les équipements municipaux et à garantir la couverture des risques pour les usagers, les bénévoles et les biens publics.

La convention type jointe à la présente délibération constituera le document de référence signé entre la Commune et chaque association. Elle permettra également d'uniformiser les pratiques internes et d'assurer une traçabilité plus rigoureuse des engagements réciproques.

Afin de pouvoir continuer de disposer des avantages accordés par la Commune, toutes les associations devront signer cette nouvelle convention de partenariat.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ***De rapporter la délibération n° 14/2022 en date du 10 octobre 2022 approuvant la mise en place d'une convention avec les associations Micheloises,***
- ***D'approuver le projet de convention joint en annexe,***
- ***D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.***

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Eloïse BOURREAU-GOBIN

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20251223-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 23-12-2025

Publication le : 23-12-2025

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION

11/12/2025

DATE D’AFFICHAGE

11/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20251217 - 14

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 22

L’an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Éloïse, Maire, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, Mme COLAS Sandrine, Adjoints ; M. FERRE Thomas, Mme HONO Claire, M. MOREAU Anthony, Mme RONCIN Myriam, Mme Christine JOUNY, M. GUINDRÉ Jean-Louis, Mme LESCOP Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. ROHRBACH Rémy à Mme HONO Claire

De M. BENOÎT Dimitri à Mme HONO-TESTU Anne

De Mme DAVAL Sandra à Mme COLAS Sandrine

De M. REPESSE Dominique à M. JACOB Yvon

De M. BOURIAUD Sébastien à Mme COUILLEAU Françoise

De Mme LABBE Véronique à M. MOREAU Anthony

Absents : M. VIGNEAUX Sylvain, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VONNET Marcille ; Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

OBJET – Convention de mise à disposition ponctuelle de la pêche municipale à l’association APROMIT

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2144-3,
VU la convention de mise à disposition ponctuelle de la pêche municipale au profit de l’association APROMIT,
VU l’avis favorable émis par la commission "finances" réunie le 8 décembre 2025,

Madame le Maire expose les faits,

Afin d’organiser des visites ainsi que les journées du patrimoine, il est proposé à l’association APROMIT (Propriétaires fonciers de St Michel-Tharon) la mise à disposition, de manière ponctuelle, de la pêche municipale dont la Commune est propriétaire, pour une période d’un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

A cet effet l’association s’engage à organiser des visites gratuites dans un but pédagogique et patrimoniale. La pêche municipale sera réservable par l’APROMIT pendant les mortes eaux (coefficient de marée inférieur à 70) ainsi que pendant les journées du patrimoine.

Les visites étant effectuées à titre gracieux, une subvention sera versée à l’association APROMIT à concurrence de 800 € sur présentation d’un bilan financier et d’un bilan de fréquentation de l’année N.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ***D'approuver la convention de mise à disposition ponctuelle de la pêche municipale à l'association APROMIT suivant ses modalités ;***
- ***De dire que les crédits de subvention seront inscrits au budget annuellement ;***
- ***D'autoriser Mme le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution de cette dernière.***

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Eloïse BOURREAU-GOBIN

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20251223-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 23-12-2025

Publication le : 23-12-2025



Le Maire,

Eloïse BOURREAU-GOBIN